

Unité bi-départementale de Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres

Périgny, le 2 mars 2022

Nos réf : 72_01452/2022
Tél. : 05.46.51.42.00
Courriel : ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PICOTY SA

6 à 22 Rue de Béthencourt

17000 LA ROCHELLE

Références : 01452/2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2022 dans l'établissement PICOTY SA implanté 6 à 22 Rue de Béthencourt 17000 LA ROCHELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La préparation des exploitants à faire face à un évènement accidentel de grande ampleur constitue un des piliers de la démarche de maîtrise des risques.

L'inspection de l'établissement PICOTY au titre du programme d'inspection 2022 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine vise à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI) et la disponibilité en temps réel de l'inventaire des produits stockés au sein de l'établissement dans la poursuite de l'instruction du gouvernement suite au violent incendie survenu au sein des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen le 26 septembre 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PICOTY SA
- 6 à 22 Rue de Béthencourt BP 2072 (+ archives etude dangers 696 A) 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT dans GUN : 0007201452
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société PICOTY exploite un site de stockage de liquides inflammables classés Seveso seuil haut.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- à compléter

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
6. test d'un déploiement d'un scénario POI hors heures ouvrées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1. Contenu du POI	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
2. Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V	/	Sans objet
3. Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V	/	Sans objet
4. Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5. Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le déclenchement d'un exercice POI en dehors des heures ouvrées a mis en lumière des axes d'amélioration nécessaires concernant la formation et la maîtrise des procédures liées aux situations d'urgence.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : 1. Contenu du POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, date de mise jour
Prescription contrôlée : Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : La dernière version du POI date d'octobre 2021 : la fréquence de mise à jour est respectée. Le dernier exercice dont l'inspection des installations classées a connaissance a eu lieu le 23 novembre 2019 : feu de pomperie 2 en dehors des heures ouvrées. L'exploitant transmet les dates de mise en œuvre du POI effectuées depuis 2019, les thèmes d'exercices et les comptes-rendus d'exercices.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 2. Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, schéma d'alerte
Prescription contrôlée : L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne : d) système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte
Constats : Des schémas d'alerte sont présentés au début du POI. Ils sont également applicables hors heures ouvrées. Le schéma d'alerte des secours externes est complet. Le numéro de téléphone fixe de la DREAL est à modifier.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 3. Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation
Prescription contrôlée : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles
Constats : Le POI contient des fiches réflexes, missions et guides pour les différents acteurs : DOI, communication, secrétariat, exploitation, gardien. Le jour de l'inspection, trois personnes ont joué un rôle lors de l'exercice : le gardien, le cadre d'astreinte DOI et le responsable d'exploitation. Les missions ont été réparties sur ces trois personnes. Le nombre de personne est limité mais ceci reflète une situation réelle lors d'un sinistre survenant en dehors des heures d'exploitation. L'exploitant analyse le retour d'expérience de l'exercice et modifie si nécessaire le nombre de personnes devant être présentes lors d'un déclenchement POI en dehors des heures ouvrées. Des fiches scenarios définissant la stratégie d'intervention sont disponibles pour les feux de bac, de cuvette, de l'espace annulaire, de pomperie, de poste de chargement camions, de la gare d'arrivée de la canalisation, de wagon et d'un feu sur le site SDLP. La cartographie des effets permet de déterminer les équipements présents dans les zones d'effets dominos. Les phénomènes liés aux boil-over couche mince, explosions de bac, UVCE/FF, explosion wagon et camion ne font pas l'objet de fiches réflexes ou d'une fiche opératoire. La cartographie des zones d'effets de ces phénomènes dangereux n'apparaît pas dans le manuel POI. Aucun scénario survenant sur l'appointement pétrolier (fuite sur flexible, feu de nappe) n'est présent dans le POI. La stratégie d'intervention n'est pas présentée pour les phénomènes d'UVCE/flash-fire, explosions de bac, boil-over couche mince et explosion wagon et camion. Au regard du retour d'expérience de l'exercice, aucune stratégie d'intervention n'est présentée en cas de fuite de produit sans inflammation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 4. Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, plans
Prescription contrôlée : Plans à jour
Constats : Les fiches n°37 à 42 contiennent les plans d'accès et les schémas de distribution en eau de ville, du réseau incendie et de drainage des eaux huileuses. Les trois schémas sont dédiés au site principal. Il serait utile de compléter le POI avec un schéma du réseau incendie pour les deux réservoirs du site Deflandre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 5. Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, communication
Prescription contrôlée : Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...).
Constats : Le manuel POI contient : <ul style="list-style-type: none">- une check-list stratégique pour le DOI,- des fiches support de communication des autorités, des médias, de la population,- une fiche accueil et police des accès- une fiche de communication à chaud La fiche n°12 est dédiée à l'interface POI/PPI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 6. test d'un déploiement d'un scenario POI hors heures ouvrées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014
Thème(s) : Risques accidentels, exercice POI
Prescription contrôlée : Le POI en vigueur est présent en salle POI. Le nombre minimal de personne sur site est respecté. L'astreinte a été joignable Les personnes concernées ont correctement déroulé le schéma d'alerte. Le déploiement des actions d'intervention correspond à la stratégie définie dans le POI. Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement Le déploiement des moyens d'intervention a été simulé et correspond à la stratégie définie dans le POI. La communication interne et avec l'extérieur s'est correctement déroulée.
Constats : Le déclenchement en inopiné en dehors des heures ouvrées a permis d'établir les constats suivants : <ul style="list-style-type: none">- le POI en vigueur est présent en salle de contrôle mais il n'est que partiellement utilisé- le gardien n'est pas formé. Il méconnaît les pupitres à consulter et les actions à mener. Il est pourtant la seule personne présente en dehors des heures ouvrées. L'exploitant précisera lors du débriefing que sa formation était prévue le lendemain.- la stratégie mise en place par l'exploitant a conduit à déclencher une action de lutte contre le sinistre (vidange du bac) trois quart d'heure après le début de la fuite. Ce délai n'est pas acceptable.- le volume contenu dans le bac a été accessible rapidement par l'exploitant- le temps passé à assurer les appels téléphoniques aux différents services monopolise les deux agents qui ne peuvent plus gérer le sinistre. Afin d'optimiser la communication externe, les appels téléphoniques pourraient être passés via un automate d'appel.- Le déclenchement des moyens incendie est réalisé via l'automate et correspond à la liste des moyens inscrite dans la fiche scenario du feu la sous-cuvette 5a +5c- les équipements mis en eau ont correctement fonctionné : couronnes des bacs, rideau de protection de la gare d'arrivée de la canalisation. Les déversoirs n'ont pu être testés.- la connaissance de la DCI du site SISP doit être améliorée
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription